

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA PETITE-PIERRE

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la Convocation Légale : **08 Juin 2023**
Date de Publication et d’Affichage : **16 Juin 2023**

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Du Jeudi 15 Juin 2023 à 20H00 en Mairie

Effectif légal du Conseil Municipal : 15

Membres en fonction : 12

Quorum nécessaire : 7

Sous la Présidence de : M. Claude WINDSTEIN Maire de LA PETITE-PIERRE

Membres présents : Mme Marie-Christine MILLER-AMARD, Adjointe au Maire

MM. Philippe LUSTIG, Gabriel DALSTEIN, Mme Laure RINCKEL-GEYER, MM. Alain BAILLET, Frédéric BAUER, Eric WILHELMY-ARNOULD, Eric HECKEL, Mme Brigitte AUBERT, M. Emmanuel LEGRAND
conseillers municipaux

Membre absent excusé : M. Vincent d’AGOSTO

Membres ayant délégué leur mandat (procurations) : 1 (Vincent d’AGOSTO à Philippe LUSTIG)

Secrétaire de séance : Mme Laure RINCKEL-GEYER



ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- Désignation d'un secrétaire de séance par le Conseil Municipal
- Approbation du Procès-verbal de la dernière séance
- Compte-rendu des réunions intervenues depuis la dernière séance et point financier
- Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

DÉLIBÉRATIONS

- 1. Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à une démission**
 - 1-a) Constat de la vacance du poste de 2ème adjoint**
 - 1-b) Fixation du nombre de postes d'adjoints**
 - 1-c) Election d'un nouvel adjoint au Maire, sans recourir à des élections complémentaires préalables**
 - 1-d) Election d'un nouvel Adjoint au Maire**
- 2. Prise en charge exceptionnelle de frais de réparation du téléphone portable d'un agent**
- 3. Devis pour la mise en place d'un nouveau système de fermeture et de contrôle d'accès à la Salle Polyvalente**
- 4. Devis spécifiques pour le doublage acoustique du revêtement mural de la Salle Polyvalente**
- 5. Devis pour la réfection des tapis de sol à la Salle Polyvalente**
- 6. Avenant N° 1 à la charte de l'accompagnateur signée avec la Région Grand Est pour le transport scolaire des élèves du R.P.I.**
- 7. Rénovation du Centre Socio-culturel : avenant pour travaux complémentaires concernant le lot N° 6 (ELECTRICITE)**
- 8. Divers, informations et communications au Conseil Municipal**
 - A. Création d'un groupe de travail concernant l'exploitation et la valorisation de la salle polyvalente
 - B. Situation d'un agent communal stagiaire
 - C. Exclusion temporaire d'un élève du bus scolaire du R.P.I.
 - D. Dossier de demande d'aide sociale (pour information)
 - E. Rénovation du Centre Socio-Culturel : travaux complémentaires pour le lot 06 ELECTRICITE
 - F. Intervention de M. Dalstein concernant l'entretien du Jardin du Commandant
 - G. Réunion avec Mme la Procureure concernant les agressions envers les élus
 - H. Subventions DETR
 - I. Consultation des propriétaires fonciers dans le cadre du renouvellement des baux de chasse (voie postale)
 - J. Inauguration du circuit des insectes le 30 Juin 2023
 - K. Réunion Tourisme

❖ **Désignation d'un Secrétaire de séance**

Conformément à l'Article L. 2121-15 du C.G.C.T., et sur la proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer **Mme Laure RINCKEL-GEYER** pour remplir la fonction de secrétaire de séance. Celle-ci se verra adjoindre M. le Secrétaire de Mairie pour assurer cette fonction.

ADOPTÉ

❖ **Approbation du Procès-verbal de la dernière séance**

La lecture du Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal de LA PETITE-PIERRE du Lundi 15 Mai 2023 n'appelle pas d'observation de la part des membres.

Le Procès-Verbal est ensuite adopté puis signé par les membres présents à ladite séance.

ADOPTÉ

❖ **Compte-rendu des réunions intervenues depuis la dernière séance et point financier**

A. Compte-rendu des réunions intervenues depuis la dernière séance

Les lundis : Réunions de coordination Maire – Adjoints et permanence

16/05

- RDV BATIFER
- Préparisk Exercice Tempête
- Réunion SCOT Saverne

17/05

- Acte Notarié Servitude SCI BAILLET
- Commission locale SDEA
- RDV Reiser- Société Ametis

19/05

- Réunion de chantier Salle polyvalente
- Conseil de Fabrique

20/05

AG des musées

22/05

SDEA Commission locale versant Sarre à Waldhambach

24/05

Visio SDEA Commission locale

25/05

- Réunion de chantier Salle polyvalente
- Conférence des maires
- Conseil communautaire

26/05

Réunion de chantier Salle polyvalente

27/05

Accueil participants Rallye gourmand

01/06

- SANISOLEST
- COTECH JAZZ

03/06

Inauguration du périscolaire de Obermodern-Zutzendorf

07/06

- Réunion de rendu de mémoire ATIP concernant le traverse de LPP
- Réunion avec Procureure de la république de Saverne à Sarre-Union
- Rencontre avec Conseillers d'Alsace
- Groupe de travail Urbanisme de la communauté de communes

08/06

Préparisk – simulation incendie de forêt

10-11/06

- Marché d'été
- Concert Brin de folie

13/06

Restitution travail Office de Tourisme

15/06

Rencontre avec Clubs vosgiens du GR53 et Parc

B. Point Financier

M. Eric HECKEL effectue un point financier de la situation des dépenses et recettes exécutées depuis le début de l'exercice en cours.

❖ **Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal en en date du 23 Mai 2020 (délibération N° 3), le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes, prises en vertu de cette délégation :

1) Déclarations d'intention d'aliéner

DIA N° 07 du 24 Mai 2023

Bien situé comme suit :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie en ares
F	166	Eichelscheid	8,40

non bâti, d'une superficie de 840 m2 de pré, à usage agricole, actuellement loué à titre agricole au GAEC HILMATT, non grevé de droits réels ou personnels, soumis au droit de préemption urbain (art. L. 211-1 et suivants du code de l'Urbanisme, L. 142-1 et suivants du Code de l'Urbanisme), et pour lequel il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption.

DIA N° 08 du 1^{er} Juin 2023

Bien situé comme suit :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie en ares
AB	17	Obere Kleinacht	22,71

bâti su terrain propre, vendu en totalité, à usage d'habitation (surface utile habitable de 154 m2), non grevé de droits réels ou personnels, soumis au droit de préemption urbain (art. L. 211-1 et suivants du code de l'Urbanisme), et pour lequel il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption.

DIA N° 09 du 07 Juin 2023

Bien situé comme suit :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie en ares
AC	83	23 Route d'Ingwiller	0,75
AC	84	25 Route d'Ingwiller	3,18

bâti sur terrain propre, vendus en totalité, d'une superficie de 3,93 ares (surface habitable de 64,50 m2), à usage d'habitation, actuellement occupé par le propriétaire, non grevé de droits réels ou personnels, soumis au droit de préemption urbain (art. L. 211-1 et suivants du code de l'Urbanisme), et pour lequel il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption.

DIA N° 10 du 12 Juin 2023 (reportée)

ADOPTÉ.

* * *

1. Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à une démission

M. le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 23 Mai 2023, M. Alain BAILLET a fait part de sa décision de se démettre de ses fonctions de second adjoint au Maire en charge des finances.

M. le Sous-Préfet, par courrier du 26 Mai 2023, a décidé d'accepter ladite démission qui a pris effet à compter du 31 Mai 2023, date de notification.

Il est indiqué aux élus que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal et que ce dernier est par ailleurs amené à se prononcer sur 4 points distincts, à savoir :

- Le constat de la vacance du poste de 2^{ème} adjoint,
- La fixation du nombre de postes d'adjoints et le rang de l'adjoint à élire,
- L'élection du 2^{ème} adjoint, sans recourir à des élections complémentaires préalables,
- L'élection du nouvel adjoint.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces éléments, décide ensuite de procéder aux différentes étapes de cette procédure.

MEMBRES EN FONCTION	MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISEES	Membres n'ayant pas pris part au vote	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12	11	1	0	12	12	0	0

Fait et délibéré en séance le 15 Juin 2023.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

1. Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à une démission

1-a) Constat de la vacance du poste de 2ème Adjoint

Aux termes de l'article L. 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, la démission du Maire ou d'un adjoint est adressée au représentant de l'État dans le département.

Elle est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'État dans le département ou, à défaut de cette acceptation, un mois après un nouvel envoi de la démission constatée par lettre recommandée.

Monsieur Alain BAILLET, 2ème adjoint dans l'ordre du tableau des adjoints depuis le 15 mars 2020, a présenté sa démission de ses fonctions d'adjoint au Maire à Monsieur le Sous-Préfet de Saverne, par lettre en date du 23 mai 2023, réceptionnée en sous-préfecture le 24 mai.

La démission a été acceptée et communiquée à l'intéressé par lettre en date du 26 mai 2023.

La démission de Monsieur BAILLET est devenue définitive à compter du 31 mai 2023, date à laquelle la lettre d'acceptation de sa démission par le Sous-Préfet lui a été notifiée.

Le Conseil Municipal prend acte de la démission de Monsieur Alain BAILLET de son poste de 2ème adjoint au Maire, à compter du 31 mai 2023.

MEMBRES EN FONCTION	MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISEES	Membres n'ayant pas pris part au vote	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12	11	1	0	12	12	0	0

Fait et délibéré en séance le 15 Juin 2023.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

1. Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à une démission

1-b) Fixation du nombre de postes d'adjoints

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

La Commune de LA PETITE-PIERRE peut ainsi prétendre à quatre postes d'adjoints, soit 30 % d'un effectif légal de 15.

Il est rappelé que par délibération n°1/2020 du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a fixé le nombre d'adjoints à élire au nombre de deux.

Monsieur Alain BAILLET a démissionné de son poste de 2ème adjoint au maire.
Le poste est vacant depuis le 31 mai 2023.

Par la présente délibération, il est proposé de **maintenir le nombre de postes d'adjoints à deux.**

Il est également proposé que le nouvel adjoint à élire occupera le même rang du tableau des adjoints que l'adjoint démissionnaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de maintenir à **deux** le nombre de postes d'adjoints eu Maire,
- Décide d'élire un nouvel adjoint qui occupera le même rang du tableau des adjoints (**rang 2**).

MEMBRES EN FONCTION	MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISEES	Membres n'ayant pas pris part au vote	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12	11	1	0	12	12	0	0

Fait et délibéré en séance le 15 Juin 2023.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

1. Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à une démission

1-c) Election d'un nouvel adjoint au Maire, sans recourir à des élections complémentaires préalables

Aux termes de l'article L. 2122-8 5^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lorsqu'il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le Conseil Municipal peut décider, sur la proposition du Maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le Conseil Municipal a perdu le tiers ou plus de son effectif légal ou compte moins de cinq membres.

Le Maire propose d'élire le 2^{ème} adjoint, sans recourir à des élections complémentaires préalables.

Le Conseil Municipal,

Après avoir écouté l'exposé de M. le Maire,

Après avoir obtenu toutes les explications utiles et en avoir délibéré,

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret sur la proposition de Monsieur le Maire mais au scrutin ordinaire, à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'élire un nouvel adjoint qui occupera le même rang du tableau des adjoints, sans recourir à des élections complémentaires préalables.

MEMBRES EN FONCTION	MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISEES	Membres n'ayant pas pris part au vote	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12	11	1	0	12	12	0	0

Fait et délibéré en séance le 15 Juin 2023.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

1. Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à une démission

1-d) Election d'un nouvel Adjoint au Maire

Monsieur le Maire fait immédiatement procéder à ladite élection.

Comme l'impose l'article L.2122-7-1 du CGCT et sans qu'il ne puisse y être fait exception, le scrutin se tiendra à bulletin secret, sous contrôle d'un bureau de vote constitué de deux assesseurs désignés parmi l'assemblée et présidé par Monsieur le Maire.

Monsieur Emmanuel LEGRAND et Mme Brigitte AUBERT sont désignés assesseurs.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Il appartiendra à Monsieur le Maire de décider, par arrêté, des délégations de fonctions et de signatures respectives de ce nouvel adjoint.

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Est candidat au poste d'adjoint, le conseiller suivant :

- **Monsieur Eric HECKEL**

VU le CGCT, notamment les articles L. 2122-1 et suivants,

VU la délibération n° 01/2020 du 23 mai 2020 fixant à deux le nombre d'adjoints au Maire,

VU le procès-verbal du 23 mai 2020 relatif à l'installation du Conseil Municipal, constatant l'élection du Maire et des adjoints et à l'ordre du tableau en résultant,

CONSIDERANT la démission de Monsieur Alain BAILLET de ses fonctions d'adjoint au Maire,

CONSIDERANT la vacance de poste du 2ème adjoint,

CONSIDERANT QUE le nombre des adjoints au Maire est égal au maximum à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

CONSIDERANT la décision du Conseil Municipal, préalable à l'élection, d'élire un nouvel adjoint qui occupera le même rang que l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau,

CONSIDERANT QUE pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint,

CONSIDERANT qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue, conformément à l'article L.2122-7 et suivants du CGCT,

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **12**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du Code Électoral) **0**
- d. Nombre de suffrages blancs (art L.65 du Code Électoral) **1**
- e. Nombre de suffrages exprimés **11**
- f. Majorité absolue **6**

Résultats :

- **Monsieur Eric HECKEL a obtenu 11 voix.**

Monsieur Eric HECKEL ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé deuxième adjoint au Maire et est immédiatement installé.

L'ordre des adjoints devient le suivant :

- 1^{ère} adjointe au Maire : **Madame Marie-Christine MILLER-AMARD,**
- 2^{ème} adjoint au Maire : **Monsieur Eric HECKEL.**

Le tableau du Conseil Municipal sera modifié en conséquence.

La répartition des indemnités de fonctions allouées aux adjoints et aux conseillers délégués sera à nouveau délibérée lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

MEMBRES EN FONCTION	MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISÉES	Membres n'ayant pas pris part au vote	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12	11	1	0	12	11	0	1

Fait et délibéré en séance le 15 Juin 2023.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

2. Prise en charge exceptionnelle de frais de réparation du téléphone portable d'un agent

Suite à la détérioration du téléphone portable privé d'un agent communal dans le cadre de la réalisation de travaux sur un chantier communal, M. le Maire indique qu'il y aurait lieu, à titre exceptionnel, d'autoriser la prise en charge par la Commune des frais de réparation nécessaires pour la remise en état dudit l'équipement

Il est donné connaissance du devis en date du 08 Juin 2023 établi par la société PHONE & CO de 67700 SAVERNE concernant la fourniture d'un nouvel écran et la réparation de l'équipement endommagé pour un montant de **150,- € TTC**.

En ayant pris connaissance, le Conseil Municipal décide de valider ledit devis et de donner un avis favorable à la réparation du matériel et à la prise en charge des frais par la Commune.

MEMBRES EN FONCTION	MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISEES	Membres n'ayant pas pris part au vote	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12	11	1	0	12	12	0	0

Fait et délibéré en séance le 15 Juin 2023.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

3. Devis pour la mise en place d'un nouveau système de fermeture et de contrôle d'accès à la salle polyvalente

Dans le prolongement de la rénovation du centre culturel, M. le Maire informe les élus qu'il a sollicité la société INTEGRAL SYSTEME de 67100 STRASBOURG pour le chiffrage d'un système de contrôle des accès pour le bâtiment de la Salle Polyvalente.

Le dispositif envisagé concerne la mise en place de 7 béquilles électroniques de type SMARTHANDLE 3062 en mode Offline (sans connexion filaire ou radio avec un logiciel).

Ce sont les badges et béquilles qui porteront l'information des accès autorisé/interdits. Le coût de fourniture et d'installation de ces équipements s'élève à 3.813,72 € HT (4.576,46 € TTC).

Après en avoir délibéré, et considérant la nécessité d'assurer un contrôle plus efficace des accès aux locaux du centre culturel après rénovation,

DECIDE :

- De valider la mise en place d'un nouveau système de contrôle des accès de type béquille électronique sur les 6 accès du Centre Culturel (2 portes entrée principale, 1 porte entrée sous-sol, 2 portes entrées cuisine et entrée latérale grande salle, 1 porte entrée scène),
- De valider le devis N° 977 en date du 23/05/2023 établi par la société INTEGRAL SYSTEME ayant son siège à 67100 STRASBOURG, 9 rue de la Durance, pour un montant de **3.813,72 € HT (4.576,46 € TTC)**,
- De prévoir les crédits nécessaires pour la réalisation de cet équipement sur le budget général de l'Exercice 2023.

MEMBRES EN FONCTION	MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISEES	Membres n'ayant pas pris part au vote	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12	11	1	0	12	12	0	0

Fait et délibéré en séance le 15 Juin 2023.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

4. Travaux de rénovation de la Salle Polyvalente : adoption de devis spécifiques pour le doublage acoustique du revêtement mural

Suite aux travaux réalisés pour la rénovation énergétique au Centre Culturel, il est apparu nécessaire de procéder à la réalisation d'un doublage acoustique du revêtement mural, afin de disposer d'un niveau d'absorption acoustique suffisant au vu de l'usage de la salle.

A cet effet, M. le Maire indique que l'entreprise RUCH située à 67110 NIEDERBRONN LES BAINS a été sollicitée afin d'établir 2 devis spécifiques pour cette prestation, indépendante du marché de travaux initial.

A. **DEVIS N° 23064 du 02/06/2023, d'un montant de 9.392,36 € HT (10.834,27 € TTC)**
Fourniture et pose de contre-cloisons en plaque de plâtre perforées acoustiques sur ossature métallique pour les **parties hautes** concernant :

- Pignon
- Mur côté porte
- Mur côté fenêtres
- Dessus VR salle (fourniture et pose d'équerre en Staff et raccord sur existant)
- Dessus VR cuisine (réalisation caisson en plaque de plâtre et raccord à l'existant)
- Porte d'entrée

B. DEVIS N° 23065 du 02/06/2023, d'un montant de 5.722,56 € HT (6.533,- €TTC)
Fourniture et pose de contre-cloisons en plaque plâtre sur ossature métallique sur les **parties basses** de la salle, avec plus-value pour utilisation de plaque en très haute dureté, et ébrasement de porte en plaque de plâtre (entrée) suite à la pose d'un nouveau cadre de porte.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide :

- De donner un avis favorable à la réalisation des travaux complémentaires susmentionnés,
- De valider les devis N° 23064 et N° 23065 de l'entreprise PLATRERIE RUCH située à 67110 NIEDERBRONN LES BAINS, 98 Rue de la vallée, pour un montant global de **14.472,73 €HT (17.367 €TTC)**,
- D'autoriser M. le Maire à passer commande de ces prestations.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux complémentaires seront prévus sur le budget de l'exercice 2023, si nécessaire avec prise d'une décision modificative.

MEMBRES EN FONCTION	MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISEES	Membres n'ayant pas pris part au vote	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12	11	1	0	12	12	0	0

Fait et délibéré en séance le 15 Juin 2023.
ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

5. Devis pour la réfection des tapis de sol à la Salle Polyvalente

Sur la proposition de M. le Maire, il est proposé de procéder à la réfection des tapis de sol du rez de chaussée et du sous-sol de la salle polyvalente.

Suite à l'établissement du devis N° 2515 par l'entreprise BURR de 67430 DIEMERINGEN, le montant des fournitures et prestations de pose des tapis de sol s'élève à **3.708,16 € HT (4.449,79 €TTC)**.

Le Conseil Municipal décide d'accepter cette proposition et autorise M. le Maire à passer commande du matériel et de faire procéder à la réalisation des travaux de réfection nécessaires.

MEMBRES EN FONCTION	MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISEES	Membres n'ayant pas pris part au vote	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12	11	1	0	12	12	0	0

Fait et délibéré en séance le 15 Juin 2023.
ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

6. Avenant N° 1 à la charte de l'accompagnateur signée avec la Région Grand Est pour le transport scolaire des élèves du R.P.I.

Dans le cadre de la Charte de l'accompagnateur signée entre la Région Grand Est et la Commune pour l'organisation du transport scolaire des élèves et donnant lieu à la mise en place par les Communes d'un accompagnement des élèves de maternelle dans les autocars, la mise en œuvre progressive es chartes d'accompagnement a mis en évidence certaines difficultés. Aussi, en cohérence avec les obligations incombant à la région en matière de transport scolaire des élèves de maternelle d'une part, de continuité du service public d'autre part, et afin de renforcer le soutien apporté par la Région aux territoires ruraux, le règlement régional a été adapté sur ce sujet.

Il est donc nécessaire de procéder à la validation d'un avenant prenant en compte les récentes adaptations.

M. le Maire soumet aux élus l'Avenant N° 1 à la charte de l'accompagnateur, proposé par la Région et comportant notamment les éléments suivants :

Article 1 : Modification de l'article 2 de la charte de l'accompagnateur (absence de l'accompagnateur à bord de l'autocar)

Article 2 : Modification de l'article 7 de la charte de l'accompagnateur (liste des accompagnateurs)

Article 3 : Modification de l'article 8 de la charte de l'accompagnateur (financement par la Région de l'accompagnement scolaire)

Il est précisé que la Région prendra à sa charge l'intégralité des coûts de formation de l'accompagnement dans le cadre de son partenariat avec l'ANATEEP.

Par ailleurs la Région prendra à sa charge un forfait annuel de 3.000,- € TTC par circuit concerné.

A cet effet, il appartiendra à l'employeur de produire les justificatifs permettant de déclencher le versement de la participation de la Région. Celle-ci sera versée, à année échue, déduction faite des éventuelles absences d'accompagnement.

En dehors du temps d'accompagnement effectif, le temps de travail de l'accompagnateur ne fait l'objet d'aucune prise en charge par la Région. La Région se réserve le droit de procéder à un versement partiel, voire de ne pas verser le forfait en cas de manquements graves et/ou répétés aux obligations de la charte par l'accompagnateur.

Article 4 : Prise d'effet (le présent avenant prend effet à compter de l'année scolaire 2022-2023).

Article 5 : Divers (les autres clauses de la charte d'accompagnement restent inchangées).

Le Conseil Municipal,

VU la délibération N° 23CP-81 du 10 février 2023 de la commission Permanente du Conseil Régional,

VU la charte d'accompagnateur signée le 24 Mai 2019 entre la Commune de LA PETITE-PIERRE et la Région Grand Est,

DECIDE :

- de valider l'Avenant N° 1 à la Charte de l'accompagnateur avec la Région Grand Est, et autorise M. le Maire à le signer,
- de prendre acte du financement par la Région de l'accompagnement scolaire par la prise en charge d'un forfait annuel de 3.000,- € TTC par car, versé soit à la collectivité de La Petite-Pierre ou de Tieffenbach disposant chacune d'une accompagnatrice (la désignation du bénéficiaire se fera selon un accord mutuel entre les deux collectivités), et dont la répartition de l'aide sera effectués par la collectivité l'ayant perçue.

MEMBRES EN FONCTION	MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISEES	Membres n'ayant pas pris part au vote	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12	11	1	0	12	12	0	0

Fait et délibéré en séance le 15 Juin 2023.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

7. Rénovation du Centre Socio-culturel : avenant pour travaux complémentaires concernant le lot N° 6 (ELECTRICITE)

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique du Centre Culturel, il est indiqué aux élus qu'un certain nombre de travaux relatifs au lot 6 doivent être mise en œuvre en complément du marché initial, afin de répondre à des impératifs de sécurité mais également à des besoins apparus en cours d'exécution des travaux.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

VU le code de la commande publique,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot N° 06 ELECTRICITE pour l'opération de rénovation énergétique du Centre Culturel de LA PETITE-PIERRE,

VU la délibération d'attribution N° 2 du marché en date du 10 Juin 2022,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la Commune,

DECIDE :

- de conclure un avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise SOVEC NORD ALSACE, dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de rénovation énergétique et globale du Centre Culturel ,

LOT N° 6 ELECTRICITE

Attributaire : Ets SOVEC NORD ALSACE – 9 Rue d'Uttwiller – 67330 BOUXWILLER

- Marché initial du 16 Juin 2022 - Montant : 27.893,68 € HT (33.472,42 € TTC)
- Avenant n° 1 - montant : 6.574,64 € HT
- Nouveau montant du marché : **34.468,32 € HT** (41.361,98 € TTC).

Objet : Travaux complémentaires d'électricité

- Remplacement de 5 BAES de balisage complémentaires
 - Création de 3 circuits pour prises de courant placées à 2mètres de hauteur et création de 4 circuits pour alimentations placées à 3,4 mètres de hauteur,
 - Travaux concernant la terrasse extérieure (mise en place de distribution pour 2 projecteurs, pose de 2 prises commandées à l'extérieur, mise en place d'une distribution pour bandeau LED sous auvent)
 - Mise en place de chemin de câble 50x50 pour distribution des prises et alimentations en attente,
- d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

MEMBRES EN FONCTION	MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISEES	Membres n'ayant pas pris part au vote	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12	11	1	0	12	12	0	0

Fait et délibéré en séance le 15 Juin 2023.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

8. Divers, informations et communications au Conseil Municipal

- Création d'un groupe de travail concernant l'exploitation et la valorisation de la salle polyvalente**
- Situation d'un agent communal stagiaire**
- Exclusion temporaire d'un élève du bus scolaire du R.P.I.**
- Dossier de demande d'aide sociale** (pour information)
- Rénovation du Centre Socio-Culturel : travaux complémentaires pour le lot 06 ELECTRICITE** (Avenant à intervenir concernant : BAES, prises et alimentation grande salle, terrasses extérieures, chemin de câble pour distribution des prises et alimentations en attente, pour un montant de 6.574,64 € H.T. (soit 7.889,57 € TTC)
- Intervention de M. Dalstein concernant l'entretien du Jardin du Commandant**
- Réunion avec Mme la Procureure concernant les agressions envers les élus**
- Subventions DETR** (prorogation du dossier pour PMR Mairie, complément pour 2^{ème} tranche Salle polyvalente)
- Consultation des propriétaires fonciers dans le cadre du renouvellement des baux de chasse (voie postale)**
- Inauguration du circuit des insectes le 30 Juin 2023**
- Réunion Tourisme**

* * *

L'Ordre du jour étant épuisé, et en l'absence d'autre point soulevé, M. le Maire déclare la séance close à 22H30.

Le présent procès-verbal, dressé et clos le **15 Juin 2023, à vingt-deux heures, trente minutes** est signé, après lecture, par le Maire et le Secrétaire de séance du bureau de vote. Il est transmis sans délai au représentant de l'Etat.

Claude WINDSTEIN <i>Maire</i>	
---	--

Laure RINCKEL-GEYER <i>Secrétaire de séance</i>	
---	--

* * *

Les membres du Conseil Municipal présents à la séance ont également signé ci-dessous :

Claude WINDSTEIN <i>Maire</i>		Alain BAILLET <i>Conseiller Municipal</i>	
Marie-Christine MILLER-AMARD <i>1^{ère} Adjointe au Maire</i>		Frédéric BAUER <i>Conseiller Municipal</i>	
Eric HECKEL <i>2^{ème} Adjoint au Maire</i>		Eric WILHELMY-ARNOULD <i>Conseiller Municipal</i>	
Philippe LUSTIG <i>Conseiller Municipal</i>		Vincent d'AGOSTO <i>Conseiller Municipal</i>	<i>ABSENT EXCUSE</i>
Gabriel DALSTEIN <i>Conseiller Municipal</i>		Brigitte AUBERT <i>Conseillère Municipale</i>	
Laure RINCKEL-GEYER <i>Conseillère Municipale</i>		Emmanuel LEGRAND <i>Conseiller Municipal</i>	

**LA PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SE TIENDRA LE
.....Juillet 2023 à 20H00 en Mairie**

*******MENTION AU REGISTRE DE LA MAIRIE DE L’AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU** *****
Le Maire soussigné constate que le présent Compte-rendu des décisions du Conseil Municipal a été affiché en Mairie le et également publié sur le site internet de la Commune.